



Protocole d'ouverture du Pôle Jeunes à compter du 18 mai 2020

1. Règles et conditions d'organisation des activités

- Le nombre total de mineurs accueillis dans le local Pôle Jeunes sera limité à 6.
- Les locaux seront désinfectés avant, et après, le passage des jeunes, de manière systématique : désinfection des points de contacts lors de la rotation des jeunes sur les activités (norme NF EN 14476)
- Une solution Hydroalcoolique est disponible à l'entrée pour se laver les mains. Présence également de deux points d'eau (avec savon et serviettes jetables) dans le local.
- Sens de circulation mis en place (avec entrée et sortie différentes) afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- Un marquage au sol a été installé à l'entrée du local pour éviter tout attroupement de jeunes (ou responsables légaux).
- Les responsables légaux ne sont pas admis dans le local.
- Le port du masque est **obligatoire** dans le local, que ce soit pour l'animateur ou pour les jeunes.
- Il appartient aux responsables légaux de contrôler la température des jeunes avant leur venue au pôle jeunes. En cas de symptômes, ou de fièvre, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le local.
- Présence de trois activités (Console/ babyfoot et fléchettes) : 2 jeunes par activité maximum.

2. Ouverture du local

- Tous les jours du lundi au vendredi de 14h à 17h (à partir du lundi 18 mai)
- Possibilité de s'inscrire pour une heure par jour (exemple : 14h-15h).
- Un jeune pourra être accueilli sans inscription si et seulement si le maximum des capacités du service ne sont pas atteintes (6 jeunes dans le local).

- L'animateur est également mis à disposition du RPI. Si celui-ci fait appel à lui, il n'y aura pas d'ouverture du local ce jour-là.

3. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans le local

- En cas de symptômes, le jeune sera isolé, et les parents avertis pour venir le chercher.
- Le jeune ne pourra pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu au Pôle Jeunes (Accueil Collectif de Mineur).



Ci-dessus photos du local dans le cadre du protocole COVID-19.

Le 14 mai 2020, à Kermaria-Sulard.

Le Maire,

Mr Dominique BOITEL

Une signature manuscrite en bleu sur un sceau officiel de la commune de Kermaria-Sulard. Le sceau est circulaire et contient le nom de la commune, l'année 2020, et le numéro 22.